

## SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept à vingt heures, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune 'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 12**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017**

**Présents** : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Bernard MERLEN, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL, Frédéric BOUILLAND, Bernard IGONIN, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Corinne MONTCULIER, Mireille GAYARD, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Gilles GUERET ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Sandrine BOUSSAT, ayant donné pouvoir à Annie DANGLADES

**Absents excusés:**

Bruno LAURENT

**Secrétaire** : Corinne MONTCULIER

**Délibération n° 1 du 30 juin 2017 :**

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL QUI SERONT CHARGES DE PROCEDER A L'ELECTION DES SENATEURS LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017**

Voir procès-verbal ci-après :

Modèle A

DÉPARTEMENT (collectivité) :

Creuse de la Meuse

ARRONDISSEMENT (arrondissement) :

ASSAISE

Effectif légal du conseil municipal :

15

Nombre de conseillers en exercice :

15

Nombre de délégués à élire :

3

Nombre de suppléants à élire :

3

COMMUNE :

O. R. B. E. I. L.

Communes de moins de 1 000 habitants

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

## PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille dix sept le trois juin à 22 h 00 heures 22 h 30 minutes en application des articles L. 263 à L. 269, et R. 131 à R. 146 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de O. R. B. E. I. L.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

<u>Thierry RAYNAUD</u>	<u>Genevieve MONTGUILIER</u>
<u>Annie DANGLADES</u>	<u>Gerard GOUABEYRE</u>
<u>Christelle GABRETTES</u>	<u>Christelle TIXIER</u>
<u>Bernard VERLEN</u>	<u>Fredéric BOUILLAND</u>
<u>Adrien VIALON</u>	
<u>Christelle GAYARD</u>	
<u>Guilhem VIDAL</u>	
<u>Bernard LEGNIN</u>	

Absents : Agathe GUENET ayant donné pouvoir à Gerard GOUABEYRE  
Stéphane BOUSSAT ayant donné pouvoir à Annie DANGLADES  
Romain LAURENT absents

\* Indiquer les motifs et éventuellement les raisons. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la possibilité d'arriver ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article L269-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les absents (\*) sont excusés, s'ils ont donné pouvoir (articles L. 269 du code électoral).

### 1. Mise en place du bureau électoral

M. Mire Gérald GOURBEYRE ..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités ) a ouvert la séance

M. Mire Corinne HONTCHILLER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 12 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie <sup>3</sup>.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Gérard VIDAL, ..... Bernard LIGNIER,  
Christelle GARDETTE, ..... Samuel DANGRAND ES .....

### 2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, lors des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour, le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est désigné élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal ou son également députés, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 465, L. 531 et L. 558 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 285).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devra élire ..... trois ..... délégués et ..... trois ..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit séparément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait que constater à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

### 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle en forme. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué la quatrième (par exemple) réunion initiale et peut alors être réuni sous l'autorité de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT.)





a été proclamé(e) élu(e) au ...<sup>1<sup>er</sup></sup> ... jour et a déclaré ... accepter ... le mandat  
 M. Thierry BAYARD né le 24/08/58 ... à ... ASSIÈRE ... (63) ...  
 adresse 4, chemin du Petit Bois ... Puythue ...  
 a été proclamé(e) élu(e) au ...<sup>1<sup>er</sup></sup> ... jour et a déclaré ... accepter ... le mandat

M. Gilles GUENET né le 02/05/54 ... à ... ANNE ... (48) ...  
 adresse 17 Rue de l'Église ... 63500 ... ORBET ...  
 a été proclamé(e) élu(e) au ...<sup>1<sup>er</sup></sup> ... jour et a déclaré ... accepter ... le mandat

M. ... né(s) le ... à ...  
 adresse ...  
 a été proclamé(e) élu(e) au ... jour et a déclaré ... le mandat

M. ... né(s) le ... à ...  
 adresse ...  
 a été proclamé(e) élu(e) au ... jour et a déclaré ... le mandat

M. ... né(s) le ... à ...  
 adresse ...  
 a été proclamé(e) élu(e) au ... jour et a déclaré ... le mandat

M. ... né(s) le ... à ...  
 adresse ...  
 a été proclamé(e) élu(e) au ... jour et a déclaré ... le mandat

M. ... né(s) le ... à ...  
 adresse ...  
 a été proclamé(e) élu(e) au ... jour et a déclaré ... le mandat

M. ... né(s) le ... à ...  
 adresse ...  
 a été proclamé(e) élu(e) au ... jour et a déclaré ... le mandat

Le maire (ou son remplaçant) a rapporté que les délégués présents ne peuvent plus refuser  
 d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.





a été proclamé(e) élu(e) au ..... jour et a déclaré ..... le mandat

M. DONSLA DES ROCHES né(e) le 28/11/71 à ORLÈANS (45) .....

adresse : 2, rue Jeanne d'Arc, Evreux, Eure, Normandie, 63320, ORBEC

a été proclamé(e) élu(e) au ..... jour et a déclaré ..... le mandat.

M. .... né(e) le ..... à .....

adresse: .....

a été proclamé(s) élu(e) au ..... jour et a déclaré ..... le mandat.

M. .... né(s) le ..... à .....

adresse: .....

a été proclamé(c) élu(e) au ..... jour et a déclaré ..... le mandat.

Mi ..... né(s) le ..... à .....

adresse ..... le mandat.

a été proclamé(e) élu(e) au ..... jour et a déclaré ..... le mandat.

Mi ..... né(e) le ..... à .....

adresse ..... le mandat.

a été proclamé(e) élu(e) au ..... jour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... né(c) le ..... à .....

adresse ..... le mandat.

a été proclamé(s) élu(e) au ..... jour et a déclaré ..... le mandat.

M ..... né(s) le ..... à .....

adresse ..... le mandat.

a été proclamé(e) élu(e) au ..... jour et a déclaré ..... le mandat.

**5.4. Reits des suppléants <sup>10</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de ..... suppléants après la proclamation de leur élection (art. R. 149). Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

**6. Observations et réclamations <sup>11</sup>**

.....

<sup>10</sup> Rayer le 14, en présence de représentants avant que la séance ne soit levée

<sup>11</sup> Si les observations et réclamations sont trop nombreuses pour être mentionnées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille séparée, signée et paraphée par les auteurs du conseil, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette mention est faite au bas de chaque page « Observations et réclamations ».

